AUTO HALL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 502 945 280 DHS SIEGE SOCIAL: 64, avenue Lalla Yacout -

RC N° 137 - CASABLANCA

ICE 001529460000002

Vote par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire Du Mardi 25 mai 2021

Le soussigné :			
Nom et prénom ou raison sociale :			
Adresse:			
Titulaire de :actions de la société Auto Hall S.A.,			
Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposée mai 2021 ci-annexé, et conformément à la loi n° 17-95 relative a 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) telle que modifiée et c	aux sociétés a		
Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions ci-des	sous :		
Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire	Pour	Contre	Abstention
Première résolution			
Deuxième résolution			
Troisième résolution			
Quatrième résolution			
Cinquième résolution			
Sixième résolution			
Septième résolution			
Huitième résolution			
Conformément à l'article 130 de la loi n° 17-95 relative aux so est rappelé que pour participer à cette Assemblée Généra sorait convoguée à statuer sur la même ordre du jour, yous de	le et à toute A	ssemblée Génér	ale subséquente qu

- e, il qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :
- Les détendeurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
- Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
- Pour les personnes morales, annexer au présent formulaire tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société Auto Hall deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux société anonymes, telle que modifiée et complétée, pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée ».
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou

	de s'y faire représenter.
	Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, et ce, conformément à l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.
	Pièces annexées au présent formulaire : Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
Signature	